

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TRAITEMENT ET
À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET À L'ÉPURATION ET AU
TRANSPORT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet consiste en la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipements spécialisés, de frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet. Ce projet est prévu dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompes, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de surpression, chambres de vanne, voûtes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration et au transport des eaux usées.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. L'embauche du personnel d'appoint ou des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées sont également requis pour la réalisation des analyses primaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de projets, relevant de la compétence d'agglomération et localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 5 000 000 \$.

TOTAL : 5 000 000 \$

Annexe préparée le 6 novembre 2013
par Claude Guay, ingénieur et révisée le
3 avril 2014 par :

Patrick Dion, conseiller en gestion administrative
Service des travaux publics